



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Toute commande ou vente est soumise aux conditions générales de notre profession.

Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou en totalité en cours d'exécution.

Nos prix sont ceux indiqués sur nos tarifs courants. Toute commande prise à des conditions différentes de celles de nos tarifs en vigueur ne peuvent être valables que si elles font l'objet d'une confirmation écrite de notre société.

Nos offres écrites ne sont valables que pour une réponse immédiate.

En cas d'accord de paiement différé, nous nous réservons le droit de subordonner à tout moment l'exécution des marchés, même après livraisons partielles, au règlement comptant ou à la fourniture de garanties et ce, quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues.

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance, entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigible toutes nos créances, mêmes non échues.

Dès la première relance après la date d'échéance, les intérêts moratoires courent d'office au taux de 1,45 % par mois (dans la limite des plafonds légaux).

Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence d'un débiteur, les sommes dues, recouvrées par voie contentieuse, seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 20 % de leur montant.

Nos travaux et services sont vendus et payables à Nice sans que nos traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation ni dérogation. Sauf convention contraire nos prestations sont payables comptant.

Pour toute contestation relative à une de nos ventes, le Tribunal de Commerce de Nice est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs. Cependant, nous nous réservons le droit de poursuivre devant les juridictions du domicile du défendeur.

LA MARCHANDISE RESTE LA PROPRIÉTÉ DU VENDEUR JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DU PRIX FACTURÉ. DANS LE CAS OÙ LE PAIEMENT INTÉGRAL N'INTERVIENDRAIT PAS À LA DATE PRÉVUE PAR LES PARTIES, LE VENDEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REPRENDRÉ LA MARCHANDISE LIVRÉE ET DE ROMPRE LE CONTRAT. JUSQU'À CETTE DATE, LES MARCHANDISES ET/OU MATÉRIEL SERONT CONSIDÉRÉS COMME CONSIGNÉS EN DÉPÔT ET L'ACHETEUR SUPPORTERA LES RISQUES ET DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT SUBIR OU OCCASIONNER POUR QUELQUES CAUSES QUE CE SOIT.

Exécution de commande : Les délais d'expédition sont purement indicatifs et ne constituent pas une obligation à la charge de la SARL ROGER PERADOTTO. Les marchandises vendues ou prêtées, voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartiendra de vérifier le bon état et le nombre des envois reçus et de diligenter, le cas échéant, les procédures prévues par les articles 105 et suivants du Code de Commerce. A défaut, le destinataire s'interdit tout recours contre la SARL ROGER PERADOTTO à raison de l'exécution de la commande ou de la livraison.

L'acceptation et la réception sont pures et simples et ne peuvent être prononcées sous réserve de vérifications ultérieures ou autres. Les réclamations à raison de non conformité de la livraison au bon de commande doivent être signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au transporteur dans un délai de 48 heures, à compter de la date de réception des marchandises. Passé ce délai, le destinataire sera réputé avoir accepté définitivement les marchandises et en devra le prix. La non exécution ou l'exécution partielle d'une commande n'ouvrira droit à aucune indemnité. Tout retour de marchandise devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la SARL ROGER PERADOTTO.

FORCE MAJEUR - CAS FORTUITS : Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les destructions totales ou partielles de locaux et installations de production ou autre, les mesures douanières, de quelque nature que ce soit ou tout autre événement fortuit qui empêcherait ou retarderait totalement ou partiellement l'exécution des obligations de la SARL ROGER PERADOTTO, soit d'origine humaines ou naturelles, sont considérées comme cas de force majeure, dégagent la SARL ROGER PERADOTTO de toute obligation de faire livrer et n'ouvrent pas droit à dédommagement.

Il appartient aux propriétaires, dès réception du panneau, de s'assurer personnellement en Responsabilité Civile.

La responsabilité de l'entreprise ne peut être recherchée du fait d'un tiers ou en cas de force majeure notamment en cas de tempêtes et de catastrophes naturelles.